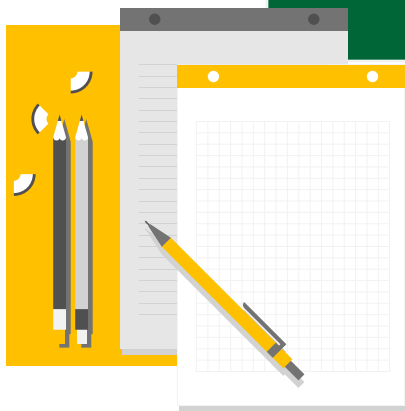




Devoir et principes d'une saine gouvernance au sein d'un conseil d'administration en OSBL d'habitation

Atelier de formation



FOHBGI
FÉDÉRATION DES OSBL D'HABITATION
BAS-ST-LAURENT | GASPÉSIE | LES ÎLES

Bienvenue!

Présentations



FOHBGI
FÉDÉRATION DES OSBL D'HABITATION
BAS-ST-LAURENT | GASPÉSIE | LES ÎLES

Objectifs de formation



Connaître les différentes fonctions d'un C.A. en OSBL d'habitation



Connaître les différents rôles et leurs responsabilités dans un C.A.



Comprendre l'importance de la communauté dans un contexte de logement social



Comprendre l'importance de la participation active des locataires et favoriser l'émergence de comités

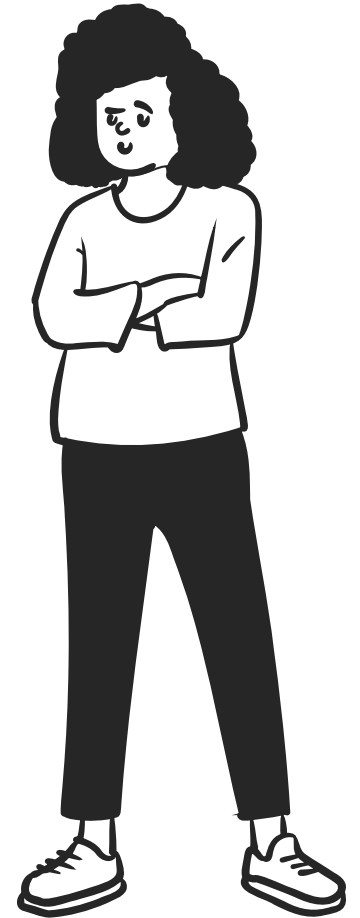


Comprendre les rôles et obligations dans la gestion financière et immobilière de l'habitation



Plan de la séance

1. Particularités de l'OSBL d'habitation
2. Caps. Juridique : Composition du conseil d'administration
3. Fonction d'un CA
4. Principes d'une saine gouvernance
5. Les rôles spécifiques au sein du CA
6. Caps. Juridique : Devoirs et responsabilité(s)



Ce qui distingue l'OSBL d'habitation du logement privé

La crédibilité du secteur sans but lucratif repose sur la crédibilité des C.A. qui le composent.



Le prix plus abordable



La possibilité d'offrir un logement adéquat et adapté au mode de vie de certaines clientèles



La grande importance accordée à la participation des locataires au processus décisionnel et à la vie communautaire de la résidence



Le fait de contribuer à l'accessibilité au logement

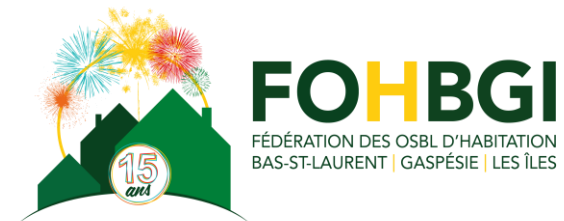


FOHBGI
FÉDÉRATION DES OSBL D'HABITATION
BAS-ST-LAURENT | GASPÉSIE | LES ÎLES

À quoi sert un conseil d'administration ?

« Le conseil d'administration représente la **caution morale** nécessaire au développement d'une confiance du public en général, en regard de la mission de l'organisation. En exemptant l'OSBL d'impôt, le législateur, dans une certaine mesure, a déclaré que le public en général, les citoyens payeurs de taxes, étaient en quelque sorte **les actionnaires (invisibles) de l'organisme**. Ces sociétaires-actionnaires ont donc le droit d'être représentés à l'instance qui prend des décisions, le Conseil d'administration. Plus la crédibilité des administrateurs sera grande, plus la crédibilité de l'organisation sera importante. Les administrateurs apportent donc la garantie morale que l'organisme se conforme aux lois, à la mission et à ses règlements. »

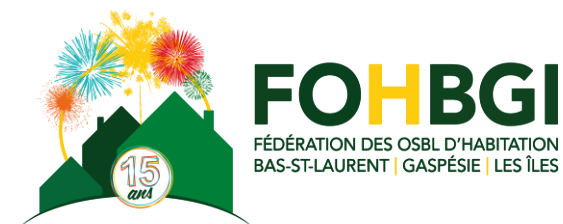
Malenfant, Roméo, PH. D. 2010, Les guides pratiques pour une gouvernance stratégique, guide No 2 : Comprendre votre conseil d'administration en 20 réponses, édition D.R.P.M.



Capsule juridique : Composition du CA

Régime provincial

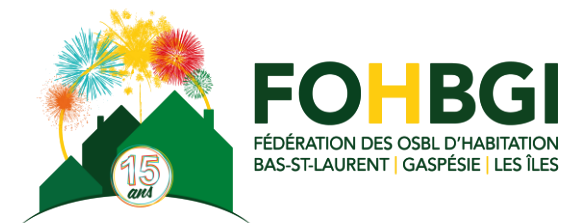
- Au moins 3 personnes (83 LC)
 - Physiques
 - Ayant la capacité juridique
 - Solvables
 - Majeures
 - Citoyennes
 - Antécédents judiciaires (organismes de bienfaisance)
- Élections
 - Dans les 6 mois suivant la constitution
 - Par les membres votant exclusivement
 - Cooptation n'est possible qu'en cas de vacance en cours de mandat **et** que le quorum demeure suffisant
 - L'ajout d'un siège n'est pas une vacance (et l'ajout lui-même est assujetti à l'approbation des 2/3 des membres)



Capsule juridique :

Composition du CA (suite)

- Élections (suite) :
 - Déterminées aux lettres patentes ou règlement :
 - Durée (à défaut 1 an, max 2 ans, renouvelable)
 - Procédure (par courriel ou courrier lorsqu'indiqué, par exemple)
 - Membres avec ou sans postes
 - Postes ex officio (non élus)
 - Critères d'admissibilité
 - Comité de selection des candidat.es
 - La disqualification
 - La destitution (de principe, majorité des membres en AGE)
 - Le "holding over" ou la continuation des fonctions (85 Lc)
- Démission : toujours possible, jamais retroactive
- Interdiction/ destitution judiciaire (329 CcQ)



Capsule juridique :

Pouvoirs juridiques du CA

- Pouvoirs particuliers
 - Achat d'actions (R+2/3 membres)
 - Donations (restreint par les devoirs)
 - Emprunts et garanties (R+2/3 membres)
 - Adopter, modifier, abroger les règlements (ratification subséquente des membres, majorité simple)
 - Changements de structure (modification des lettres patentes, fusion, etc)(revient aux membres)
- Pouvoirs généraux
 - Acquérir et aliéner des biens
 - Signer des contrats
 - Faire de la publicité
 - Demander ou acquérir des brevets
 - Construire, entretenir, améliorer des immeubles
 - Engager des employés

Fonctions d'un C.A.

Morales

Légales

Planification

Évaluation

Représentation

Fonctions morales



Poursuivre le but / la mission de l'organisme



Agir pour l'amélioration de la qualité de vie de la clientèle (logement stable et décent)



Veiller à préserver de façon juste l'intérêt des membres au-delà des intérêts personnels



Considérer le pouvoir décisionnel des membres et leurs besoins



Manquement moral



Un sentiment de frustration chez les locataires



Un manque de confiance envers les administrateurs



Un sentiment d'impuissance envers leur milieu de vie et leur communauté



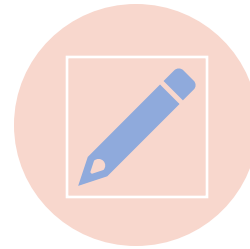
Des sanctions aux administrateurs qui dérogent (expulsion, par exemple)



Fonctions légales



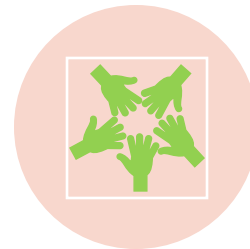
Responsabilité de poursuivre la mission de son OSBL



Responsabilité de faire les changements aux règlements lorsque cela apparaît nécessaire

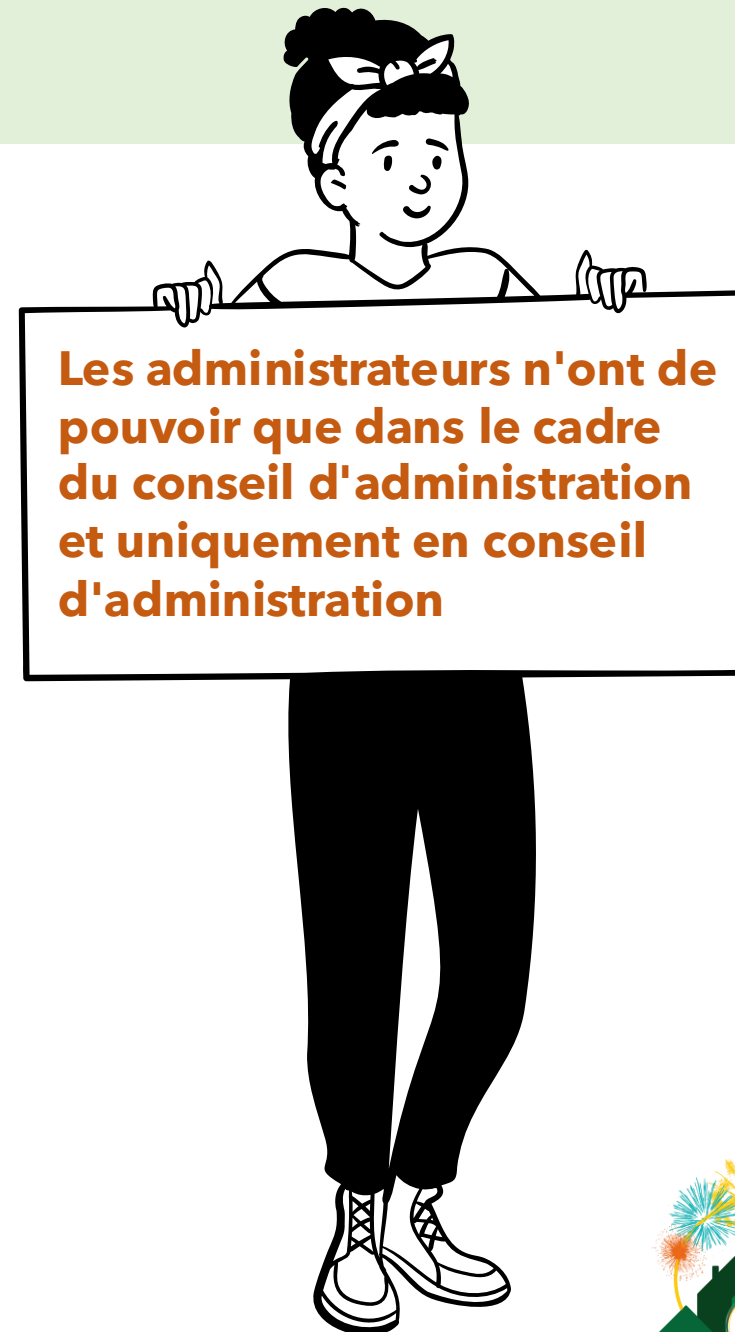


Les administrateurs n'ont aucun pouvoir individuel



Le C.A. est une entité légale n'ayant de pouvoir que lorsqu'il est réuni

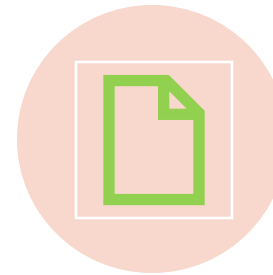




Autres fonctions légales



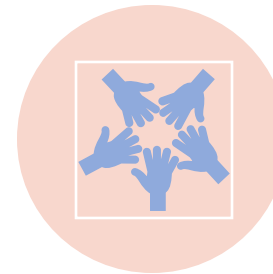
Dépositaire de la charte et des règlements



Responsable de la soumission des rapports aux gouvernements



Responsable des obligations financières découlant de la mise à pied des employés suite à la fermeture de l'organisation



Responsable des décisions qu'ils prennent (ou de l'absence de décision)

Fonctions de planification

Déterminer le choix
du/de la D.G.

Soutenir le/la D.G.

Encadrer clairement
les politiques, tâches
et attentes du/de la
D.G.

Approuver les
programmes/
budgets annuels
déterminés

*D.G. = directeur(trice), gestionnaire, coordonnateur(trice) et/ou tout autre synonyme se rapportant à la fonction

Fonctions d'évaluation

Évaluation des décisions et de la performance du/ de la D.G.

Évaluation et mise sur pied des politiques d'encadrement

Exercice d'un contrôle direct en période de crise



Fonctions de représentation

Représente ses électeurs au C.A et représente le C.A. auprès de ses électeurs

Représente l'ensemble de l'organisation face à la société en général

Collaboration avec les autres institutions

Délègue une personne représentant l'organisation auprès des instances publiques et gouvernementales

Principes d'une saine gouvernance

Imputabilité

Solidarité

Intégrité

Délégation

Pérennité



Imputabilité

**Ne pas confondre
imputabilité et
responsabilité**

Imputabilité : obligation de rendre des comptes de ses responsabilités

- Responsabilité : obligation de remplir une charge ou un engagement
- Le C.A. rend des comptes non seulement à l'assemblée générale des membres, mais aussi à la société en général



Solidarité

Solidarité : s'accorder une aide mutuelle et se soutenir les uns les autres

Responsabilité personnelle et globale et coopération avec les autres conduisant à un esprit d'équipe

Solidaire envers la mission de l'organisme

Chacun des administrateurs est responsables des décisions prises dans le C.A. dont il fait partie

Intégrité

Intégrité : Être en harmonie avec ses valeurs personnelles et des groupes

- Une personne intègre est une personne qui respecte ses engagements
- L'intégrité implique la franchise et le respect de la dignité de l'autre
- S'assurer que les fins poursuivies soient en harmonie avec ses valeurs de sorte que les moyens pour y parvenir soient éthiques

Délégation

Délégation : acte par lequel une autorité administrative charge une autre autorité d'exercer ses pouvoirs à sa place

Charger une autre personne d'un pouvoir et non se décharger d'une responsabilité sur une autre personne

Déléguer de façon intelligible, claire et précise

Établir le cadre, les résultats attendus avec des objectifs SMART

La délégation bien comprise est la clé du succès d'une organisation dynamique et responsable

S : Spécifiques
M : Mesurables
A : Atteignables
R : Réalistes
T : Temporels



Pérennité

Pérennité : État de ce qui dure toujours

- Assurer la pérennité d'un organisme, c'est s'assurer qu'il puisse continuer à exister au-delà de l'horizon de vie normal
- La pérennité met en cause trois éléments :
 - la viabilité financière
 - la relève
 - la crédibilité d'un organisme
- Mettre les différents éléments en place pour s'assurer que la mission de l'organisme soit accomplie

Rôles spécifiques



Président



Vice-Président



Secrétaire



Trésorier



Locataires



Autres
administrateurs



Président

- Préparer l'ordre du jour des réunions
- Présider les rencontres
- Signer les procès-verbaux
- Assurer la circulation de l'information
- Favoriser la participation de tous à la prise de décision
- Faciliter l'orientation et la formation des nouveaux membres du conseil d'administration
- Contrôler les rapports financiers
- Représenter l'association auprès des différents partenaires en habitation





Vice-président

- Collaborer avec le président en partageant ses tâches
- Assumer les fonctions du président lorsqu'il est absent



Secrétaire

- Rédiger et distribuer aux membres les convocations et l'ordre du jour des rencontres
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du C.A.
- Signer les rapports et les procès-verbaux
- Archiver les documents officiels de l'OSBL et toute autre documentation pertinente
- Rédiger la correspondance et les documents relatifs à l'exercice du conseil





Trésorier

- Tenir à jour la comptabilité
- Informer les membres sur l'état des revenus et des dépenses lors des réunions
- Assurer la surveillance et la bonne gestion des comptes bancaires et des emprunts
- Préparer les prévisions budgétaires
- Mettre en place un système de comptabilité





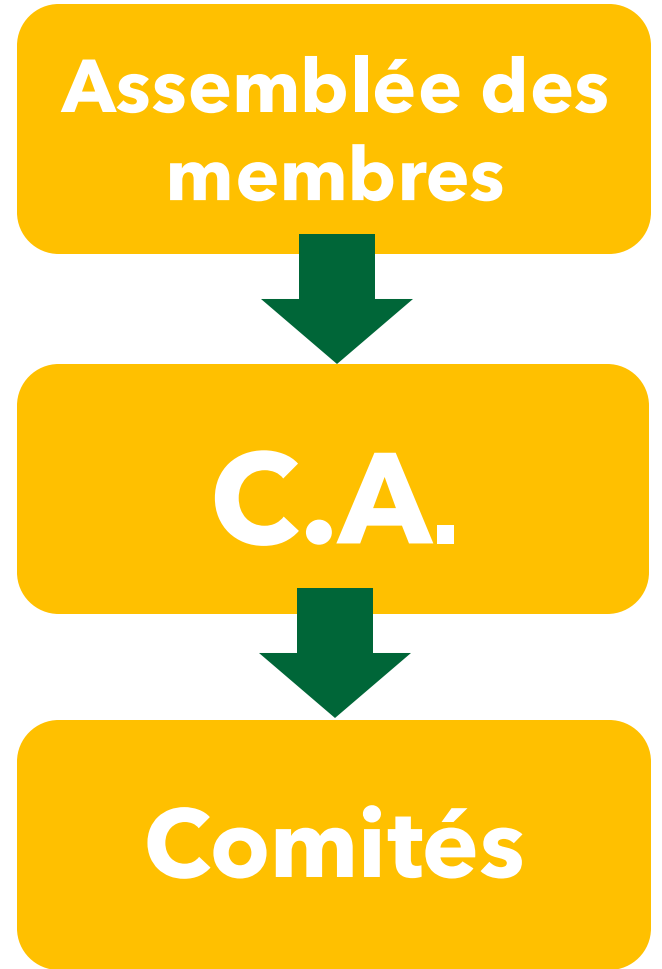
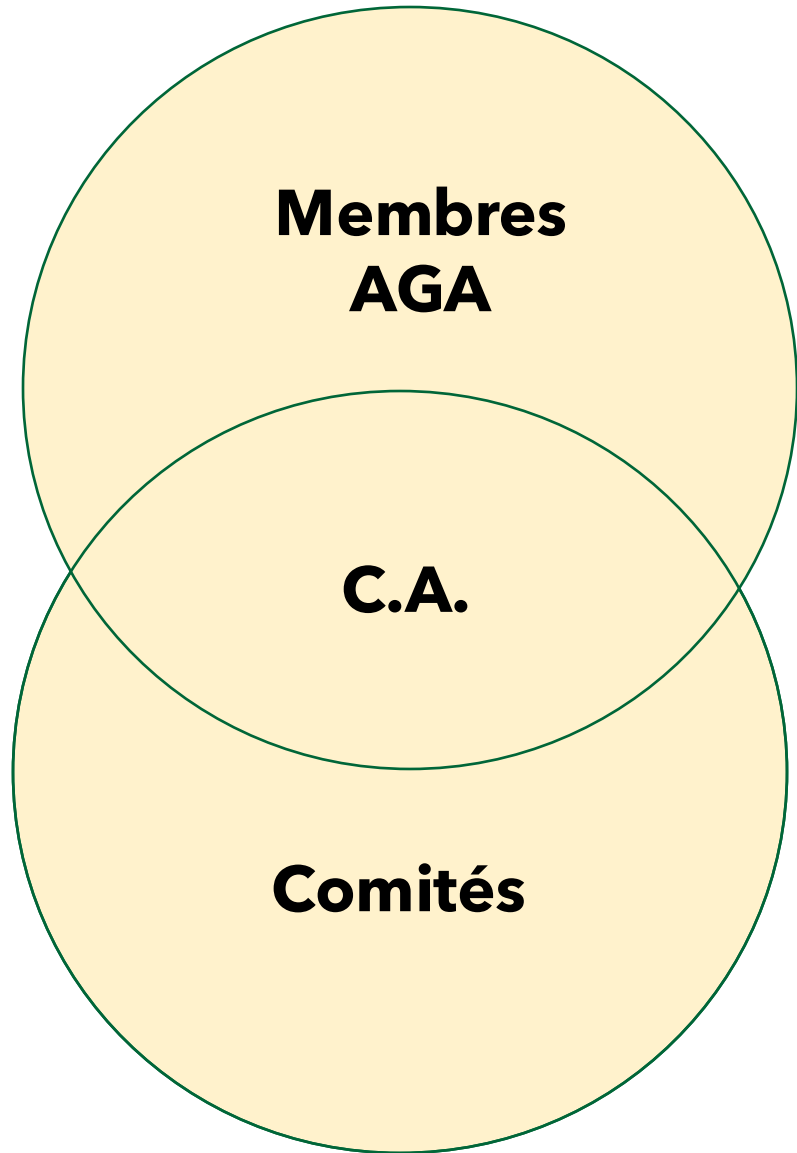
Autres administrateurs

- Participer aux discussions du C.A. et, le cas échéant, formuler des recommandations
- Certaines tâches spécifiques
- Certains dossiers spécifiques



Locataires

- Apporter son expérience et son point de vue au C.A. dans le but de faciliter une prise de décision qui correspond à la vie du milieu



La gestion participative et démocratique facilite :



L'émergence de nouvelles idées

La possibilité d'amener une vision différente

Une gestion équitable en fonction de la mission de l'organisme

Les conditions nécessaires à un climat propice à la participation des locataires

L'apparition d'un sentiment de responsabilisation des locataires envers leur milieu de vie

L'autonomisation des locataires dans leur milieu de vie

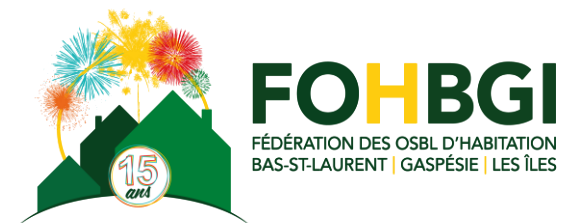


Capsule juridique :

Devoirs et responsabilité(s)

Agir avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de la personne morale (322 et 2138 CcQ)

- Agir dans les limites de ses pouvoirs
 - Charge à titre personnel : ne peut déléguer le rôle d'administration
 - Selon les lettres patentes, les règlements internes et les normes juridiques d'ordre public (« la loi »)
- Habilité et compétence
 - L'administrateur n'est pas tenu de manifester dans l'accomplissement de ses devoirs un plus grand degré d'habileté qu'il n'est légitime d'en attendre d'une personne de sa connaissance et de son expérience. On n'attend pas d'un.e administrateur.ice qu'il fasse preuve d'une habileté qu'il n'a pas.



Capsule juridique :

Devoirs

- Honnêteté et loyauté : agir de bonne foi au mieux des intérêts de la personne morale
 - Abus de pouvoir (profiter de la fonction pour son propre intérêt)
 - Profit personnel (dont via la rémunération et la ratification)
 - Utilisation des biens
 - Utilisation des informations
 - Conflits d'intérêts : ne pas se placer en situation de conflit
 - Contrats avec l'organisme : divulgation et abstention de vote
 - Survie des devoirs = ? (common law : 2 ans)



Capsule juridique :

Devoirs

- Prudence et diligence
 - Norme objective d'appréciation subjective, contextuelle (≠ bon père de famille)
 - Selon le dictionnaire, la diligence est le « soin attentif, appliqué » et la prudence « la conduite raisonnable, l'attitude d'esprit qui, réfléchissant à la portée et aux conséquences de ses actes, prend des dispositions pour éviter des erreurs. »
- Soins et prudence raisonnables, compte tenu de la compétence, de l'expérience et de la fonction
 - La personne « incompétente » peut se faire reprocher de ne pas déléguer ou consulter
 - La personne « compétente » peut se faire reprocher d'avoir fait défaut à sa compétence
 - La rémunération/gratuité est considérée

Capsule juridique :

Devoirs

Prudence et diligence (suite)

- Contre-exemples
 - Ne pas assister aux réunions
 - Défaut d'agir ou de se renseigner adéquatement
 - Défaut de bien choisir ou surveiller (lorsque motifs de suspicion) une personne à qui sont délégués des pouvoirs
- Déférence du judiciaire envers les fautes de gestion : les tribunaux ne se substituent pas aux administrateurs.
 - Erreur de jugement \neq négligence grossière
- Les devoirs de prudence et de diligence imposés par la loi aux administrateurs ne leur imposent pas d'être compétents ou habiles, mais de faire de leur mieux.

Capsule juridique : Responsabilité(s)

Responsabilité : statutaire ou civile

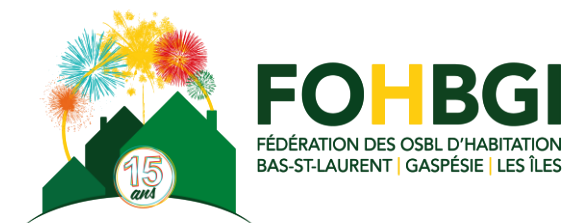
- Statutaire (Loi sur les compagnies et autres lois)
 - Interdiction de prêt aux membres
 - Responsabilité solidaire envers les dettes, si absence de bonne foi
 - Fiscalité : retenues à la source, cotisations à la CSST
 - Livres, registres et liste des membres: refuser l'accès ou fausser les données (pénal)
 - Déclarations annuelles

Capsule juridique : Responsabilité(s)

Responsabilité (suite)

- Civile (contractuelle et extracontractuelle, 1457-1458 CcQ)

Envers	Responsabilité
La personne morale	Plus importante et immédiate Faire poser à l'OSBL un acte irréfléchi ou mal avisé Solidaire Annulation rétroactive des actes (<i>ultra vires</i>)
Les autres administrateurs.ices	En principe inexistant, sauf à titre personnel
Les membres	En principe inexistant. Mais : actes à titre personnel, excès de pouvoir, action oblique
Les tiers	En principe inexistant. Mais : excès de pouvoir, actes à titre personnel, faute extracontractuelle de l'OSBL <i>et</i> de l'admin.



Capsule juridique : Responsabilité(s)

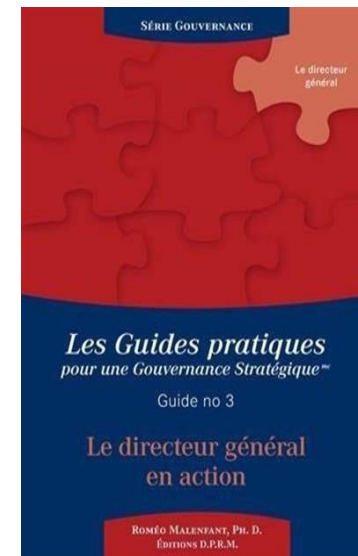
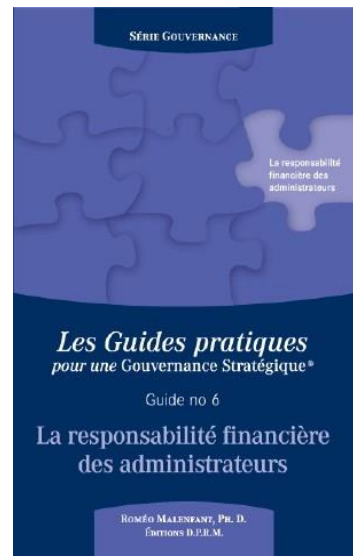
Responsabilité (suite)

- Moyens de défense
 - Diligence raisonnable, bonne foi
 - Non-participation à la faute
 - Par absence (≠ aveuglement volontaire)
 - **Par dissidence**
 - Indemnisation moindre lorsque mandat gratuit
- Indemnisation de l'administrateur.ice
 - Droit à l'indemnisation raisonnable pour les dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions
 - Préférable de l'indiquer aux règlements

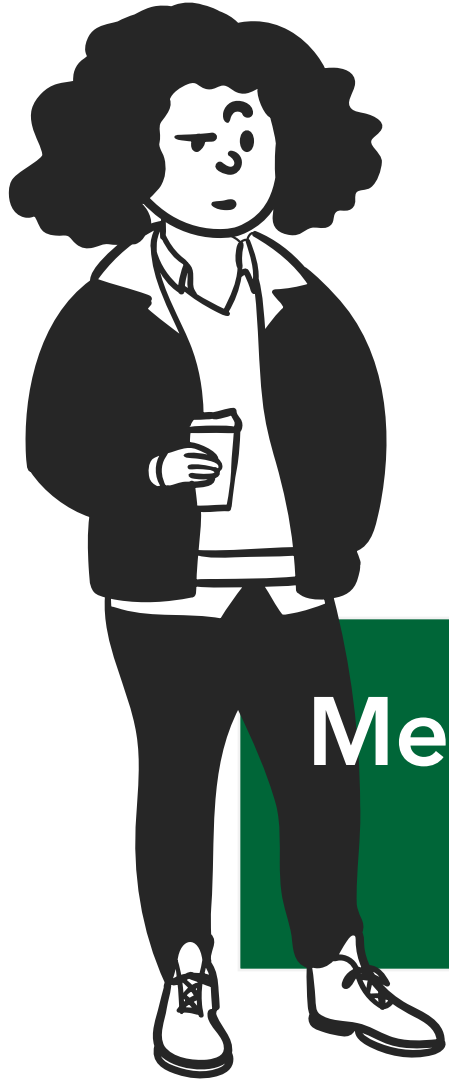
Pour aller plus loin



La Gouvernance et le Conseil d'administration d'un OSBL
et les 9 guides pratiques de la Série gouvernance
de Roméo Malenfant et Marco Baron



FOHBGI
FÉDÉRATION DES OSBL D'HABITATION
BAS-ST-LAURENT | GASPÉSIE | LES ÎLES



**Merci d'avoir participé à cet atelier
de formation!**



FOHBGI
FÉDÉRATION DES OSBL D'HABITATION
BAS-ST-LAURENT | GASPÉSIE | LES ÎLES